

DEPARTEMENT DE L'OISE



**Projet de Mise à 2x2 voies de la RD 200
entre les RD 1016 et 1017 sur le territoire des communes
de Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul**



ENQUETE PARCELLAIRE



ENQUÊTE PUBLIQUE

du mardi 02 avril au mardi 16 avril 2019 inclus



2- CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

(Le rapport du commissaire enquêteur fait l'objet d'un document séparé)

SOMMAIRE

1	CONTEXTE GENERAL.....	2
1.1.	Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique	3
1.1.1.	Information du public.....	3
1.1.2.	Information des propriétaires concernées par le projet.....	3
1.1	Modalités de réception du public	3
1.3.	Cadre juridique et réglementaire	3
1.4.	Caractéristiques principales du projet	4
1.5.	Justificatif du projet.....	4
1.6.	Estimation du projet.....	5
2.	FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	6
2.1	Le commissaire enquêteur ayant constaté	6
2.2	Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé	6
2.3	Le commissaire enquêteur ayant considéré	6
3.	ANALYSE DU BILAN.....	7
4.	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	8

1. CONTEXTE GENERAL

Un arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 a déclaré d'utilité publique le projet de mise à 2x2 voies de la RD 200 entre la RD 1016 et la RD 1017 à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 juin au 10 juillet 2014 et qui concernait territorialement les communes des Ageux, de Pont-Sainte-Maxence, Brenouille, Rieux, Villers-Saint-Paul, Monchy-Saint-Eloi et Nogent-sur-Oise.

Une partie du doublement de la RD 200 sur la commune de Rieux a déjà été réalisée et mise en service en 2008.

Un courrier de la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise en date du 12 février 2019 sollicite l'ouverture d'une enquête parcellaire pour la réalisation des travaux relatifs à la mise à 2X2 voies sur les communes de Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Départemental de l'Oise.

Monsieur le Préfet de l'Oise a donc, par arrêté en date du 11 mars 2019, prescrit une enquête parcellaire pendant 15 jours consécutifs du mardi 02 avril 2019 au mardi 16 avril 2019 inclus sur les territoires des deux communes concernées, relative au projet d'acquisition par le département de l'Oise des terrains nécessaires à la réalisation des travaux de mise à 2X2 voies de la RD 200 (section comprise entre l'échangeur avec la RD 1016 à Monchy-Saint-Eloi et le giratoire des pommiers à Villers-Saint-Paul). Cette enquête doit permettre de délimiter exactement les parcelles à acquérir.

Elle a pour but :

- De déterminer l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet en indiquant les parcelles à acquérir ;
- De rechercher les propriétaires, les titulaires des droits réels et des autres ayants-droits à indemniser (locataires, fermiers).

Elle a donné lieu à deux permanences en mairie de Nogent sur Oise et une permanence en mairie de Villers-Saint-Paul du commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, désigné par la préfecture de l'Oise.

1.1. Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique

1.1.1. Information du public

L'avis d'enquête a été inséré dans les annonces légales d'un quotidien régional :

- Le Parisien, édition de l'Oise du 21 mars 2019
- Le Parisien, édition de l'Oise du 02 avril 2019

Il a été affiché par les soins :

- Des mairies de Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul sur les panneaux municipaux administratifs ainsi que sur les panneaux à affichage électronique,

L'affichage a été vérifié par mes soins dès avant l'ouverture de l'enquête.

1.1.2. Information des propriétaires concernées par le projet

Ces travaux nécessitent des acquisitions foncières pour lesquelles, conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, une enquête parcellaire est nécessaire sur les communes concernées :

- Nogent-sur-Oise : 20 parcelles pour une surface de 0ha 84a 79ca,
- Villers-Saint-Paul : 14 parcelles pour une surface de 2ha73a 65ca.

Vérification par mes soins des notifications en envoi recommandé aux différents propriétaires des parcelles e en date du 14, 19 et 21 mars 2019 effectuées par les services du Conseil Départemental de l'Oise, maître d'ouvrage de cette opération.

1.2. Modalités de réception du public

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

- Le mardi 02 avril 2019 de 10h00 à 12h00 en mairie de Nogent-sur-Oise ;
- Le samedi 13 avril 2019 de 10h00 à 12h00 en mairie de Villers-Saint-Paul ;
- Le mardi 16 avril 2019 de 15h30 à 17h30 en mairie de Nogent-sur-Oise.

Durant toute l'enquête, le dossier ainsi que les registres d'enquête étaient à la disposition du public en mairies Nogent sur Oise et Villers Saint Paul durant les heures d'ouverture du secrétariat au public.

1.3. Cadre juridique et réglementaire

L'opération étant visée à l'article R 123-1 du Code de l'Environnement, celle-ci est soumise à enquête publique au titre dudit code.

Ainsi l'enquête publique est menée conformément aux articles :

- L 123-1 et suivants,
- R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme – amendement Dupont

Textes généraux

- Le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1112-2 et L.2111-14 relatifs respectivement à l'expropriation et au domaine public routier.
- Le Code de l'Urbanisme, modifié par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (partie législative - notamment les articles L.123-16 à 18 et R.123-23).

1.4. Caractéristiques principales du projet

La section qui intéresse la présente enquête parcellaire est comprise entre l'échangeur avec la RD 1016 à Monchy-Saint-Eloi et le carrefour giratoire des « Pommiers » à Villers-Saint-Paul et nécessite des acquisitions foncières, à savoir :

- Nogent-sur-Oise : 20 parcelles pour une surface de 0ha 84a 79ca,
- Villers-Saint-Paul : 14 parcelles pour une surface de 2ha73a 65ca.

1.5. Justificatif du projet

La RD 200 constitue un itinéraire important Sud-Nord du département de l'Oise et relie les villes de Creil et Compiègne. Elle est classée en première catégorie (route assurant de liaisons à caractère régional, desservant des pôles économiques importants et supportant un trafic supérieur à 15000 véhicules/jour) et a une configuration de 2X2 voies sur le territoire de la commune de Rieux.

Afin d'améliorer les conditions de desserte et de structuration du Sud de l'Oise, la section de la RD 200 entre la RD 1017 et Compiègne a fait l'objet, par étapes successives, d'une mise à 2X2 voies.

Le Département souhaite prolonger la liaison de voie rapide entre la RD 1017 et la RD 1016, de sorte à relier les trois villes les plus importantes de l'Oise, en termes de population, par un itinéraire entièrement à 2X2 voies.

L'opération s'inscrit dans la continuité du programme de doublement de la RD200 depuis Compiègne et a pour objet d'améliorer la sécurité sur cette section, de supprimer les points de congestion,

notamment à hauteur de Villers Saint Paul et d'offrir aux usagers une liaison moderne et homogène à 2X2 voies.

La RD 200 supporte un trafic journalier entre la RD 1016 et Rieux de 15000 véhicules avec 8,5% de poids lourds, de Rieux à la RD 29 de 18500 véhicules avec 8,5% de poids lourds et de la RD 29 à la RD 1017 de 15000 véhicules avec 10, 5% de poids lourds. Elle peut servir de délestage à l'autoroute A1 pour rejoindre la région parisienne, via la RD 1017 ou la RD 1016.

1.6. Estimation du projet

L'estimation sommaire du coût de l'opération aboutit initialement à un montant de soixante-quatorze millions d'euros toutes taxes comprises (conditions économiques du mois d'août 2012), correspondant aux postes :

- Etudes pour 5 596 900 HT
- Acquisitions foncières pour 3 797 000 HT
- Travaux et suivi des travaux pour 52 479 000 HT

Le coût prévisionnel de ce projet partiel, s'agissant uniquement d'un tronçon entre Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul n'a pas été indiqué dans le dossier d'enquête.

2. FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

2.1. Le commissaire enquêteur ayant constaté :

- le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne :
 - la production du dossier et annexes,
 - la publicité des avis d'enquête dans le journal : Le Parisien (éditions du 21 mars et 02 avril 2019),
 - l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la mairie où il a été tenu permanences c'est-à-dire Villers-Saint-Paul et Nogent-sur-Oise,
- la mise en place du dossier et annexes consultables par le public en mairies aux jours et heures d'ouverture,
- la régularité des notifications aux propriétaires des parcelles concernées par le projet avant l'ouverture de l'enquête,
- la régularité de la tenue des trois permanences en mairies de Villers-Saint-Paul et Nogent-sur-Oise.

2.2. Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé :

- tous les documents soumis à l'enquête publique,
- les différentes consignations sur le registre de Villers-Saint-Paul et Nogent-sur-Oise et les courriers reçus.

2.3. Le commissaire enquêteur ayant considéré :

- que le dossier d'enquête et les annexes étaient complets, lisibles et aptes à répondre aux interrogations du public.

3. ANALYSE DU BILAN

Le commissaire-enquêteur considérant :

- que les études faites ont démontré la faisabilité technique du projet sur le tracé envisagé,
- **Concernant les atouts :**
 - que ce projet améliorera les conditions de desserte et de structuration du Sud de l'Oise,
 - que la section de la RD 200 entre la RD 1017 et Compiègne a fait l'objet, par étapes successives, d'une mise à 2X2 voies,
 - que la prolongation de la voie rapide entre la RD 1017 et la RD 1016 aura pour but de relier les trois villes les plus importantes de l'Oise en terme de population,
 - que l'opération a pour objet d'améliorer la sécurité sur cette section, de supprimer les points de congestion notamment à hauteur de Villers Saint Paul,
 - que la RD 200 qui supporte un trafic journalier important entre 15 000 et 18 500 véhicules dont près de 10% de poids lourds, peut servir de délestage à l'autoroute A1 pour rejoindre la région parisienne, via la RD 1017 ou la RD 1016.

Mais par ailleurs considérant :

- l'affichage de l'avis d'enquête en mairies, sur les panneaux électroniques et la publicité dans un quotidien du département suffisants et de nature à satisfaire un large public,
- qu'aucune opposition ou refus de cession n'a été formulé durant l'enquête de la part des propriétaires concernées par le projet,
- que ce projet relève de l'utilité publique.

4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au vu des éléments ci-avant exposés, le Commissaire enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE SANS RESERVE

Fait et clos à Verneuil le 06 mai 2019

Le commissaire-enquêteur,

J.Y. MAINECOURT

